

UES QUADRAL

**ACCORD DE FORMALISATION
DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE QUADRAL**

[Signature]

[Signature]

ENTRE :

QUADRAL SAS, Société par Actions Simplifiée,
1, Place du Pont A Seille, 57000 METZ

BATIGESTION, Société par Actions Simplifiée,
21, rue Dupont des Loges, 57000 METZ

QUADRAL TRANSACTIONS, Société par Actions Simplifiée,
1, Place du Pont A Seille, 57000 METZ

PETITPIERRE ET SABATIER - RIL, Société par Actions Simplifiée,
29, Quai Saint Antoine, 69002 LYON

EJC, Société à Responsabilité Limitée,
2, Rue de la Durance, 75012 PARIS

IMMOGEREF, Société à Responsabilité Limitée,
20, avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG

Représentées par M. Robert HAUSER, agissant pour le compte de QUADRAL SAS, ayant
reçu mandat des structures composant l'UES QUADRAL,

D'UNE PART,

ET :

Les organisations syndicales représentatives au sein de ces structures :

- Pour la CFE/CGC, M. Alain TARON, en qualité de délégué syndical de l'UES QUADRAL ;
- Pour la CFTC, M. Roland CAMUT, en qualité de délégué syndical de l'UES QUADRAL,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :



PREAMBULE

La société holding BATIGERE SERVICES SAS a changé de dénomination sociale pour prendre le nom de QUADRAL SAS et s'inscrire dans le cadre du réseau QUADRAL mis en place entre l'ensemble des sociétés parties au présent accord dans le but de donner une identité commune à l'ensemble des sociétés.

Cet accord de formalisation se substitue à l'accord de formalisation de l'UES BATIGERE SERVICES du 28 juin 2002 tout en s'inscrivant dans la continuité de ce dernier en terme de droits pour les salariés des sociétés la composant.

Les directions des personnes morales susvisées et les organisations syndicales se sont rapprochées, afin de formaliser l'existence de l'Unité Economique et Sociale QUADRAL entre ces structures par le présent accord.

ARTICLE 1 - OBJET

Les parties signataires confirment l'existence d'une Unité Economique et Sociale appelée « UES QUADRAL » entre les différentes structures signataires du présent accord.

ARTICLE 2 – CRITERES CONSTITUTIFS DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE

L'unité économique et sociale suppose la réunion cumulative d'une unité économique et d'une unité sociale entre toutes les personnes morales concernées, au sens de la jurisprudence actuelle :

- L'unité économique est notamment caractérisée par l'existence de services communs à l'ensemble des personnes morales ou encore l'identité ou la complémentarité des activités des personnes morales ;
- L'unité sociale est principalement caractérisée par l'existence d'une communauté de travailleurs ainsi que de conditions de travail identiques ou similaires, s'illustrant notamment par un statut collectif commun.

L'existence d'une unité économique et sociale QUADRAL est caractérisée, en premier lieu, par l'existence, au sein de QUADRAL SAS, société holding, de services centraux communs qui coordonnent la stratégie des personnes morales présentes dans l'UES. En second lieu, la complémentarité des activités des structures autour des services immobiliers dans le cadre du réseau QUADRAL, ainsi que l'existence d'un statut du personnel commun aux différentes entités signataires du présent accord, est le fondement de la communauté de travailleurs au sein de l'UES.



ARTICLE 3 – INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

Les instances représentatives du personnel sont élues ou désignées dans un cadre commun à l'ensemble du personnel de l'UES QUADRAL.

L'UES QUADRAL est dotée, pour l'ensemble de ces structures, des instances représentatives du personnel suivantes :

- Délégués Syndicaux désignés par leur syndicat, en tant que « Délégué Syndical de l'UES QUADRAL »,
- Comité d'Entreprise commun,
- Délégués du Personnel communs,
- Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun désigné par les instances élues ci-dessus.

Il est expressément convenu que les délégués syndicaux désignés par leur organisation en qualité de « délégué syndical de l'UES BATIGERE SERVICES » sont délégués syndicaux de l'UES QUADRAL, la dénomination « QUADRAL » se substituant à celle de « BATIGERE SERVICES ».

ARTICLE 4 – STATUT DU PERSONNEL

Le personnel de l'UES QUADRAL bénéficie, outre de la Convention Collective Nationale de l'Immobilier, des accords collectifs suivants et de leurs avenants :

- Statut du personnel,
- Accord d'intéressement,
- Accord de participation,
- Accord PEE,

Le personnel de l'UES QUADRAL bénéficiera automatiquement de tout nouvel accord collectif conclu au nom de cette dernière.



ARTICLE 5 - DUREE

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être dénoncé avec un préavis de trois mois par les parties signataires. L'accord peut également être modifié par accord des parties.

La dénonciation ou la modification de l'accord sera déposée à la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de METZ.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DU PERIMETRE DE L'UES

La sortie d'une personne morale du champ d'application du présent accord pourra résulter d'un avenant à celui-ci.

Toute personne morale pourra intégrer l'UES par adhésion au présent accord. Cette adhésion sera formalisée par un avenant au présent accord.

Les salariés de la personne morale adhérente bénéficieront automatiquement des accords collectifs en vigueur à la date d'intégration. Pour les accords collectifs relatifs à l'épargne salariale, la conclusion d'un avenant à ces accords sera nécessaire.

ARTICLE 7 – DEPOT

Le présent accord sera adressé, en cinq exemplaires à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Moselle, ainsi qu'au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Metz.

Fait à Metz, le 18 janvier 2006,
En 9 exemplaires originaux.

Pour les entités composant l'UES :

QUADRAL SAS

BATIGESTION

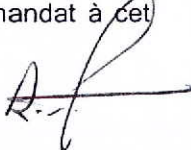
QUADRAL TRANSACTIONS

PETITPIERRE ET SABATIER - RIL

EJC

IMMOGEREF

Représentées par M. Robert HAUSER,
agissant en qualité de représentant de
QUADRAL SAS, ayant reçu mandat à cet
effet



Pour les organisations syndicales représentatives :

- CFE/CGC : M. Alain TARON



- CFTC : M. Roland CAMUT

